Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_202-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_202

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	64

Objet de la délibération:
Attribution de compensation définitive pour 2020

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, René DIES, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Marie-José MAUREL, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Michel PONTE pouvoir à Sophie DUFOUR, Nicolas DATCHY pouvoir à Nathalie GONZALES, Jean FOURISCOT pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Hugues BONNET, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Thierry PESCE, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_202-DE

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit le versement par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique d'une Attribution de Compensation (AC) aux communes membres.

Le montant de cette dotation est égal au montant de cette fiscalité perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté d'agglomération ou son extension de périmètre, ou son transfert de compétence, minoré des charges transférées.

Pour 2020, se trouvaient dans le calcul de l'AC provisoire, les éléments relatifs à la prise en charge par Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Étaient prévues au titre des dépenses prises en charge :

- un coût d'entretien (pour les linéaires de réseaux, surfaces imperméabilisées, nombre de grilles/avaloirs), déclarés, et intégrées aux conventions de gestions communales, pour 372 000€
- le recrutement d'un chef de service sur 3 mois, pour 13 500€
- des prestations d'hydrocurage, pour 15 000€
- et des dépenses imprévues et petits travaux, pour 30 000€

Le tout évalué à 430 570€ pour la seule année 2020.

Compte tenu que les dépenses fléchées pour l'agglomération n'ont pas été engagées, le transfert de charge pour 2020 ne portera donc que sur les coûts d'entretien. 372 070€.

Les éléments d'actualisation de l'AC 2020, actés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), ne reprennent donc que la répartition de ces 372 070€.

Sur cette base, il convient donc d'entériner le montant définitif de l'attribution de compensation 2020.

Pour rappel, les évaluations de transferts de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévues au II de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, adoptées sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_202-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances et performance publique » réunie le 25 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- valider l'attribution de compensation définitive 2020,
- dire que les crédits afférents sont prévus sur le budget 2020,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 62 voix pour
2 abstention(s) :
Liliane BOYER, Cédric DUBOIS
décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 16/12/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.